



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bosnie-Herzégovine

* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-23366 (F) 181214 191214

1423366

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen	5–106	3
A. Exposé de l'État examiné	5–34	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	35–106	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	107–108	16
Annexe		
Composition of the delegation		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. L'examen concernant la Bosnie-Herzégovine a eu lieu à la 16^e séance, le 5 novembre 2014. La délégation de la Bosnie-Herzégovine était conduite par Miladin Dragičević, Vice-Ministre aux droits de l'homme et aux réfugiés de la Bosnie-Herzégovine. À sa 18^e séance, tenue le 7 novembre 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Bosnie-Herzégovine.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Fédération de Russie, République de Corée et Sierra Leone.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Bosnie-Herzégovine:

a) Un rapport national présenté et un exposé oral fait conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/20/BIH/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/20/BIH/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/20/BIH/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie a été transmise à la Bosnie-Herzégovine par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation de la Bosnie-Herzégovine conduite par Miladin Dragičević, Vice-Ministre aux droits de l'homme et aux réfugiés, a indiqué qu'un certain nombre d'activités avaient été entreprises et exécutées à la suite du premier Examen périodique universel. Toutefois, le pays avait été confronté à de nombreux problèmes économiques et de développement qui avaient influé sur la situation des droits de l'homme. Au nombre de ces problèmes figuraient les graves inondations qui avaient touché la majeure partie du pays.

6. La délégation a mentionné certains des instruments auxquels le pays avait récemment adhéré, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles concernant les enfants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

7. Le rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées avait été soumis et la Bosnie-Herzégovine s'était jointe aux activités du Conseil de l'Europe visant à améliorer la situation des personnes handicapées. Le Conseil des Ministres avait décidé de créer le Conseil des personnes handicapées de Bosnie-Herzégovine en tant qu'organe consultatif chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes

handicapées et avait entrepris de modifier la législation pertinente. La Bosnie-Herzégovine avait ratifié en 2012 la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnu la compétence du Comité des disparitions forcées. L'Institut des personnes disparues de Bosnie-Herzégovine avait été créé, et des efforts étaient en cours pour y installer une nouvelle structure de gestion et créer un fonds de soutien aux familles des personnes disparues.

8. La délégation a mentionné les mesures que le pays était en train de prendre, notamment l'augmentation du nombre d'agents formés au niveau des Entités et les améliorations au système de suivi de la discrimination à l'échelon national grâce à la mise en place d'un mécanisme de collecte des données sur les cas de discrimination.

9. S'agissant de la protection de l'enfant, la délégation a évoqué le plan d'action pour les enfants et a cité plusieurs documents d'orientation.

10. Concernant l'éducation ouverte à tous, la délégation a mentionné un certain nombre de mesures se rapportant à l'éducation des enfants roms, y compris la fourniture, en coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG), d'assistants d'enseignement en langue rom, et un certain nombre de mesures d'incitation pour l'inscription et le maintien à l'école. Elle a précisé que le nombre d'enfants abandonnant l'école dans le primaire et le secondaire avait considérablement diminué.

11. La délégation a mis l'accent sur le fait que les documents juridiques et stratégiques régissant l'éducation avaient créé les conditions préalables à l'instauration d'un environnement de tolérance et multiethnique dans les écoles.

12. La délégation a indiqué que des représentants de toutes les minorités de Bosnie-Herzégovine siégeaient au sein du Conseil des minorités nationales aux niveaux de l'État et des Entités. Une stratégie pour les Roms et un plan d'action révisé pour s'attaquer aux problèmes que ceux-ci rencontraient dans les domaines de l'emploi, du logement et des soins de santé avaient été adoptés en 2013, et un budget de 1,5 million d'euros avait été adopté pour leur mise en œuvre. Une plateforme stratégique visant à s'attaquer aux problèmes que rencontraient les minorités nationales était aussi en cours d'élaboration.

13. Sur la question de l'insertion sociale, la délégation a signalé que la Bosnie-Herzégovine avait régulièrement rendu compte des problèmes que rencontraient les groupes vulnérables et avait proposé des programmes concernant les minorités, les enfants et les femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains, programmes qui étaient financés par des fonds supplémentaires provenant du budget et des programmes d'aide d'un certain nombre d'organisations internationales. Des programmes de protection aussi étaient mis en œuvre avec des ONG locales.

14. Quant au droit à des documents de voyage, la délégation a fait savoir que les citoyens qui satisfaisaient aux critères définis dans la loi relative aux cartes d'identité avaient droit à des documents de voyage et que des progrès importants avaient été accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration régionale pertinente (la Déclaration de Zagreb).

15. La délégation a indiqué que, durant les quinze dernières années, toutes les mesures nécessaires avaient été prises pour prévenir le phénomène de la traite des êtres humains qui avait été observé pour la première fois en Bosnie-Herzégovine. La délégation a précisé qu'un certain nombre d'indicateurs mentionnés dans les rapports internationaux de suivi concordaient dans l'évaluation selon laquelle le problème subsistait, mais à un degré bien moindre que durant les années précédentes. La délégation a fait état de l'adoption de la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains en Bosnie-Herzégovine et du Plan d'action 2013-2015. Elle a précisé que ce plan était fondé sur une approche novatrice, avec une pleine participation de la société civile.

16. Selon la délégation, une aide psychologique, médicale, sociale et juridique adéquate était fournie aux étrangers victimes de la traite des êtres humains et des modifications avaient été apportées en 2010 au Code pénal de la Bosnie-Herzégovine, ces modifications introduisant l'infraction pénale de traite des êtres humains, en application des normes internationales pertinentes. La délégation a aussi fourni de nombreux autres détails sur le cadre juridique national relatif à la traite des êtres humains.

17. Concernant la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la délégation a précisé que la loi relative à la protection des personnes signalant des actes de corruption (lanceurs d'alerte) dans les institutions de la Bosnie-Herzégovine avait été adoptée en 2013. La Stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2009-2014 et un plan d'action pour sa mise en œuvre avaient été adoptés et la délégation a fourni des détails sur les diverses mesures législatives et de politique générale y relatives.

18. Pour ce qui est des questions relatives au genre, la délégation a précisé que la Bosnie-Herzégovine avait signé et ratifié un certain nombre d'instruments internationaux relatifs à l'interdiction de la violence à l'égard des femmes et de la violence conjugale, et avait harmonisé les lois nationales et facilité leur mise en œuvre. Au niveau des Entités, des lois et règlements relatifs à la prévention de la violence conjugale et à la protection contre cette violence avaient été promulgués. Les nouvelles lois prévoyaient l'accès des femmes, que celles-ci disposent ou non d'une assurance médicale, à tous les types de soins de santé relevant de la planification familiale.

19. La délégation a indiqué que le plan d'action relatif à l'égalité des sexes comportait des stratégies sectorielles particulières, telles que le Plan d'action 2014-2017 de Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la Stratégie 2013-2017 de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) pour la prévention et la répression de la violence conjugale et la Stratégie 2014-2019 de lutte contre la violence conjugale de la Republika Srpska.

20. La délégation a aussi mentionné la Stratégie 2014-2018 pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale, qui était en cours d'adoption. Parmi les autres mesures mentionnées par la délégation figuraient des projets visant à promouvoir la représentation des femmes dans la vie politique et publique, projets mis en œuvre par l'Agence pour l'égalité des sexes en Bosnie-Herzégovine et les centres pour l'égalité des sexes créés par les Entités. Un groupe parlementaire de femmes de la Fédération avait été créé. Depuis sa création en mars 2013, ce groupe parlementaire déployait beaucoup d'efforts pour s'organiser et exercer une influence au sein du Parlement.

21. Le représentant de la Republika Srpska a rappelé que la constitution de la Bosnie-Herzégovine faisait partie de l'Accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine (les Accords de paix de Dayton) et faisait donc partie d'un instrument international comme de la législation nationale. La constitution définit les compétences limitées dévolues aux institutions de Bosnie-Herzégovine et laisse toutes les autres compétences aux Entités. Nombre des questions à l'examen relevaient des compétences de la Republika Srpska. Il était aussi important de noter que la constitution prévoyait la mise en œuvre directe de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

22. Le représentant a fait observer que, durant la période considérée, la Republika Srpska avait accompli des progrès importants dans la lutte contre la corruption, notamment en adoptant un plan d'action et une stratégie, et en mettant sur pied un groupe d'experts pour le suivi de leur mise en œuvre.

23. Sur la lutte contre la traite des êtres humains, le représentant a mentionné la mesure importante qui avait été prise en mettant le Code pénal de la Republika Srpska en conformité avec les normes internationale relatives à la définition de la traite des êtres

humains. La Republika Srpska a aussi pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants relatives aux détenus condamnés. Les conditions de détention avaient été améliorées et tout abus d'autorité ou usage excessif de la force ou traitement inhumain par des policiers était sévèrement puni.

24. Le représentant a affirmé que le Code pénal de la Republika Srpska prévoyait des peines pour incitation à la haine ethnique, raciale ou religieuse, à la discorde et à l'intolérance.

25. La Republika Srpska avait activement entrepris une réforme judiciaire, mais le représentant a fait observer que des institutions judiciaires avaient été créées durant la période d'après-guerre en violation de la constitution. Il était nécessaire d'éliminer la discrimination ethnique dans l'action du Bureau du Procureur et de la Cour de Bosnie-Herzégovine, en particulier s'agissant de la traduction en justice des auteurs des crimes de guerre commis contre des Serbes.

26. Le représentant de la Republika Srpska a exprimé l'espoir que le nouveau Gouvernement, qui serait formé après les dernières élections générales, apporterait son soutien à toutes les propositions raisonnables concernant l'application de la décision rendue dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*. La Republika Srpska avait déjà proposé un moyen d'abroger sur son territoire toutes les dispositions électorales discriminatoires. Le représentant a aussi fait observer que, dans l'affaire *Maktouf et Damjanović c. Bosnie-Herzégovine*, la Cour européenne des droits de l'homme avait proposé que la pratique de l'application rétroactive de la loi dans des cas de crimes de guerre soit abandonnée, mais que la Cour de Bosnie-Herzégovine n'avait pas encore adopté de mesures pour mettre en œuvre cette proposition.

27. En ce qui concernait l'égalité entre toutes les minorités ethniques, le représentant de la Republika Srpska a précisé qu'aucune loi des Entités ne contenait de dispositions discriminatoires à ce sujet. Les membres de la communauté rom jouissaient des mêmes droits que les autres citoyens, y compris pour ce qui était de l'accès aux soins de santé. La Republika Srpska avait adopté de nombreuses mesures pour améliorer la situation des femmes, notamment pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, pour favoriser leur participation à la vie politique et pour assurer leur accès à l'emploi. En particulier, le Code pénal avait été modifié pour ériger la violence conjugale en infraction pénale et non plus en délit. La Republika Srpska avait adopté une stratégie de lutte contre la violence conjugale, une loi et des protocoles y relatifs, et avait aussi mis sur pied un conseil pour l'enfance.

28. Le représentant de la Fédération a indiqué que son gouvernement était conscient de l'existence de la discrimination dans les Entités et condamnait clairement tous les actes de discrimination. Une série de mesures juridiques avaient été prises pour s'attaquer à la question, mais le Gouvernement de l'Entité s'était fermement exprimé en faveur de la réforme constitutionnelle, de la simplification et de la réduction des structures de gouvernance, et contre toute forme de discrimination. L'appui de pays amis était nécessaire pour permettre aux citoyens de jouir des mêmes droits que ceux dont jouissaient les citoyens des pays les plus avancés. Il a fait observer que, si les Entités étaient dotées de certaines compétences, elles n'avaient pas de personnalité juridique internationale et les déclarations du représentant de la Republika Srpska, qui sortaient du cadre constitutionnel existant, faisaient apparaître la nécessité d'une réforme constitutionnelle, qui renforcerait la démocratie et favoriserait le respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations internationales.

29. Le représentant de la Fédération a indiqué que l'éducation dans les Entités relevait de la compétence des cantons et que le Ministère fédéral ne jouait qu'un simple rôle de coordination. Toutefois, le Ministère de l'éducation et le Gouvernement de la Fédération avaient déployé beaucoup d'efforts et adopté une stratégie et des recommandations en vue

de l'élimination des structures divisées et de la ségrégation à l'école, qui était généralement décrite dans le grand public comme «deux écoles sous un même toit». Il s'agissait là des conditions préalables à la création d'un environnement multiethnique et tolérant dans les écoles de la Fédération. Le représentant a aussi mis en exergue les investissements et les efforts nécessaires pour améliorer la situation des enfants ayant des besoins particuliers.

30. Pour ce qui concernait le droit du travail, le Gouvernement de la Fédération était fermement attaché au respect des droits et à l'accomplissement des obligations à la fois par les employés et par les employeurs. Une nouvelle loi moderne relative à l'emploi était en cours d'élaboration. La Fédération a déploré la lenteur de certaines procédures judiciaires dans des affaires liées à l'emploi. S'occuper de l'économie informelle constituait une autre priorité pour le Gouvernement de la Fédération: de nouvelles lois relatives aux contraventions et à l'inspection du travail avaient été adoptées pour renforcer la protection des employés, en prévoyant davantage d'inspections et de peines.

31. Le représentant a indiqué que le Gouvernement de la Fédération était pleinement conscient de l'importance et de la gravité des problèmes que créait la corruption et avait en conséquence lancé plusieurs réformes de grande envergure. Le plan général de lutte contre la corruption et deux lois d'application constituaient probablement les réformes récentes les plus importantes. Des tribunaux et des bureaux de procureurs spécialisés en constituaient des éléments importants.

32. Des progrès significatifs avaient été réalisés dans l'amélioration des conditions de détention et le représentant a indiqué que la législation avait été modifiée. Particulièrement importantes étaient les dispositions tendant à imposer des peines sous forme d'une assignation à résidence et à substituer le paiement d'une amende à une peine d'emprisonnement. Ces dispositions avaient considérablement réduit le surpeuplement carcéral.

33. Le représentant a indiqué que les dégâts causés par les récentes inondations s'étaient chiffrés à des milliards d'euros et que le Gouvernement de la Fédération avait consenti d'intenses efforts pour aider les citoyens touchés à reprendre une vie normale, en veillant particulièrement à une distribution équitable de l'aide.

34. Le représentant a mis en lumière la coopération de la Fédération avec le Bureau du Haut représentant et les organisations internationales, telles que la Commission internationale des personnes disparues et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qu'il a remerciées pour leur aide ainsi que de nombreuses autres institutions nationales et internationales. Le Gouvernement de la Fédération restait uni dans son appui aux droits de l'homme en tant que priorité suprême et allait rester engagé en faveur de la pleine mise en œuvre des instruments internationaux qu'il avait acceptés.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

35. Au cours du dialogue, 62 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent dans la section II du présent rapport.

36. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la ratification des instruments internationaux et des progrès accomplis en matière de satisfaction des besoins de logement des Roms. Elle a demandé des précisions sur les mesures prises en faveur des Roms dans les domaines de la santé et de l'emploi. Elle a accueilli favorablement les plans d'action concernant les femmes, la paix et la sécurité, et les droits de l'enfant, tout en demandant des informations sur leur mise en œuvre.

37. La Turquie a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, notamment la ratification des instruments régionaux et l'action de l'Agence pour l'égalité des sexes, tout en exhortant la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts. Elle a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et la traite des êtres humains, en se référant aux stratégies et plans d'action afférents à ces stratégies, et a loué la mise en conformité de la législation nationale avec les normes internationales.

38. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a noté l'action du Bureau du Médiateur, l'élaboration d'un plan national pour les droits de l'homme ainsi que l'appui financier et politique aux organes judiciaires. Il a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de la Stratégie nationale relative aux crimes de guerre, en mettant l'accent sur la traduction en justice des auteurs de violence sexuelle.

39. Les États-Unis d'Amérique ont salué la tenue des élections, mais ont demandé que des enquêtes soient menées sur les irrégularités signalées. Ils ont exprimé leur inquiétude au sujet des allégations de mauvais traitements infligés par la police à des suspects, cela en dépit de l'acceptation par la Bosnie-Herzégovine de la recommandation sur le sujet. Ils ont évoqué la question du travail des enfants, en particulier des enfants roms, et le droit des réfugiés à retourner dans leurs lieux d'habitation d'avant la guerre.

40. L'Uruguay a mis l'accent sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a accueilli favorablement l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui démontrait un attachement à la coopération avec le système international de défense des droits de l'homme.

41. La République bolivarienne du Venezuela a pris note des efforts tendant à améliorer les conditions de vie des Roms, en particulier par l'éducation. Elle a en outre noté la mise en place d'un cadre normatif pour la prévention de la violence sexuelle et sexiste, et de la violence conjugale, ainsi que pour la protection des victimes.

42. Le Viet Nam a loué les progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment l'adoption de directives pour la mise en œuvre en Bosnie-Herzégovine du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a aussi relevé les améliorations dans les capacités des institutions, la liberté des médias, l'éducation, la protection sociale et les soins de santé ainsi que dans les taux d'emploi.

43. L'Afghanistan a félicité la Bosnie-Herzégovine pour les efforts accomplis dans la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'acceptation de la procédure d'enquête prévue dans la Convention. Il a accueilli favorablement les progrès réalisés dans la défense des droits des groupes vulnérables et minoritaires, en notant la création du Conseil national des minorités et l'adoption de nouvelles lois et stratégies.

44. L'Algérie s'est félicitée de la ratification des instruments internationaux, notamment de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a noté la création du Conseil de Bosnie-Herzégovine pour l'enfance, l'adaptation des programmes scolaires aux besoins des minorités et le renforcement de l'intégration. Elle a accueilli favorablement les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité des sexes, notant un nombre plus élevé de femmes à des postes de responsabilité.

45. L'Angola a accueilli avec satisfaction l'adhésion aux conventions et aux directives internationales visant à améliorer les conditions de vie des enfants roms. Il a salué le travail tendant à harmoniser la législation relative à l'égalité des sexes et à en assurer l'application, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à

l'égard des femmes. Il a relevé les efforts visant à améliorer la situation sociale des personnes handicapées.

46. L'Argentine a loué les efforts tendant à renforcer les procédures pénales relatives aux crimes de guerre, notant l'adoption du protocole concernant le traitement des victimes et des témoins de crimes de guerre, d'agression sexuelle et d'autres crimes liés à la violence sexiste. Elle a voulu obtenir des informations relatives à l'interdiction de la discrimination.

47. L'Australie a accueilli avec satisfaction la tenue avec succès des élections générales et les progrès accomplis dans la lutte contre les abus systématiques des forces de sécurité. Elle s'est dite préoccupée par les dispositions constitutionnelles imposant des restrictions sur la participation de l'ensemble des citoyens à la vie politique, par des ingérences indues dans le système de justice et par le déficit de capacités dont souffrait ce système ainsi que par des informations faisant état d'intimidation de journalistes.

48. L'Autriche a félicité la Bosnie-Herzégovine pour la ratification des instruments internationaux, tout en exprimant des inquiétudes concernant la mise en œuvre du cadre d'action national. Elle a exprimé des préoccupations au sujet de la violence faite aux femmes, de l'absence de progrès dans l'application de la décision rendue dans l'affaire *Sejdić-Finci* et du cas des enfants roms non scolarisés. Elle s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif (Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées), exhortant à une poursuite de leur mise en œuvre.

49. Bahreïn a loué la méthode employée pour élaborer le rapport national et a noté les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité de la réforme des tribunaux pénaux par la mise en place d'un système judiciaire efficace, garantissant le droit à un procès équitable, et de programmes afférents de formation du personnel.

50. La Belgique a déploré le fait que les minorités ethniques aient été empêchées de se présenter à des postes de niveau élevé de l'État durant les élections, et que le droit de se présenter à ces postes n'ait été accordé qu'aux trois groupes ethniques reconnus dans la constitution. Elle s'est félicitée des efforts déployés localement pour combattre la discrimination, mais a noté des problèmes persistants, en particulier ceux des réfugiés, des personnes handicapées et des Roms.

51. Le Brésil a accueilli avec satisfaction l'adoption de directives pour le traitement des affaires relatives à la violence contre les enfants en Bosnie-Herzégovine, tout en appelant à la prise d'autres mesures à cet égard et à la promotion de l'accès à l'éducation pour les groupes vulnérables. Il a reconnu l'attachement du pays à la manifestation de la vérité concernant les personnes disparues pendant la guerre, en exhortant à redoubler d'efforts en la matière.

52. La Bulgarie s'est félicitée de l'incorporation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans la législation nationale. Elle a noté les préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'homme à propos des discours de haine et de l'intolérance. Elle a demandé des informations sur les progrès accomplis et les mesures prises à cet égard ainsi que sur les mesures visant à l'adoption d'un cadre juridique contre les crimes de haine et la discrimination fondée sur l'ethnie.

53. Le Canada a demandé à savoir quels progrès avaient été réalisés dans la lutte pour mettre fin à la ségrégation ethnique dans les écoles et pour lever les autres obstacles. Il s'est félicité du choix constructif du dialogue, tout en reconnaissant les difficultés qui se posaient, mais a fait observer que la ségrégation ne permettait pas l'exercice du droit à l'éducation, le système éducatif devant plutôt renforcer le caractère multiculturel du pays.

54. Le Chili a accueilli favorablement les initiatives tendant à mettre en œuvre les recommandations émises dans le cadre du premier cycle, la ratification des instruments internationaux, la promulgation de lois et le renforcement des institutions de défense des droits de l'homme, en particulier la mise en œuvre de plans d'action relatifs à la résolution 1325 du Conseil de sécurité et au déminage.

55. La Chine a salué la mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel, notant les mesures concernant les groupes vulnérables, l'égalité des sexes et la violence conjugale ainsi que les stratégies et politiques pour protéger les droits de l'enfant. Elle s'est félicitée des mesures tendant à assurer l'égalité des chances pour les personnes handicapées, et à combattre la discrimination contre les minorités ethniques, notamment les Roms.

56. Le Costa Rica a évoqué les efforts visant à mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales, tout en exhortant à la mise en œuvre des recommandations et des décisions de justice émanant d'organes régionaux et internationaux. Il a loué les mesures visant à protéger les droits de l'enfant, mais a exprimé son inquiétude concernant les enfants de la rue. Il a accueilli avec satisfaction les mesures relatives à la violence conjugale et les droits des femmes, notant l'adoption de la loi électorale.

57. La Croatie s'est félicitée des efforts tendant à mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel et des réformes institutionnelles et législatives concernant les droits des femmes. Elle a salué la mise en place d'un mécanisme national indépendant de prévention de la torture, conforme aux procédures prévues dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a demandé des informations sur un plan d'action d'après 2014 pour les enfants.

58. La République tchèque a chaleureusement souhaité la bienvenue aux membres de la délégation de la Bosnie-Herzégovine et a émis des recommandations.

59. L'Égypte a loué les améliorations institutionnelles, notant des progrès relatifs aux droits de l'enfant, au Bureau du Médiateur, à la définition révisée de la torture et aux mesures contre la corruption. Elle a accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a voulu savoir si le plan d'action national relatif aux droits de l'homme apporterait une valeur ajoutée, en particulier en matière de coordination nationale.

60. L'Estonie a félicité la Bosnie-Herzégovine pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, saluant l'adoption d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle s'est dite inquiète au sujet de l'application de la décision rendue dans l'affaire *Sejdić-Finci* et de la législation relative à la discrimination. Elle s'est félicitée des mesures concernant les Roms et la collecte de données sur la discrimination, mais a relevé des insuffisances dans le domaine des libertés fondamentales.

61. La Finlande a salué la création du Conseil national des personnes handicapées et les efforts visant à éliminer la différence de traitement fondée sur le handicap ou le lieu géographique, bien que des difficultés subsistent. Elle a exprimé des préoccupations quant à la justice pour les victimes de crimes de guerre liés à la violence sexuelle et a plaidé pour une accélération des poursuites et pour que la Bosnie-Herzégovine veille à ce que les victimes accèdent aux services judiciaires et de santé.

62. La France a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a demandé quelles mesures pratiques avaient été prises pour accroître la participation des femmes dans

les sphères civiques et professionnelles, et pour combattre la violence conjugale. Elle a aussi demandé quelles mesures avaient été prises pour combattre l'impunité dans les cas de violence sexuelle datant de la guerre.

63. L'Allemagne s'est félicitée des progrès réalisés en matière de législation se rapportant aux droits de l'homme, en particulier les mesures prises pour combattre la traite des êtres humains et pour remédier à la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (les personnes déplacées). Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier par la mise en œuvre de programmes dotés de suffisamment de ressources conformément à la primauté du droit.

64. La Hongrie a loué les efforts visant à assurer une collecte adéquate des données, mais a exprimé de nouveau son inquiétude pour la non-mise en œuvre complète des recommandations précédentes, notamment du fait d'une insuffisance des ressources. Elle a accueilli favorablement les progrès réalisés dans l'insertion des Roms et en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes. La situation des personnes déplacées et des rapatriés restait préoccupante, en dépit de l'adoption d'une stratégie révisée à ce sujet.

65. Le chef de la délégation de la Bosnie-Herzégovine est revenu sur un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme qui avaient été soulevées durant l'examen. Sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées, il a indiqué que 99 % des logements avaient été restitués aux propriétaires depuis la fin de la guerre, mais que des problèmes empêchant la poursuite dans la durée de l'opération de rapatriement avaient contribué à un faible taux de rapatriement. En outre, les conditions de vie de beaucoup de rapatriés n'étaient pas encore satisfaisantes. Les récentes élections n'avaient pas jusque-là débouché sur la formation d'un nouveau gouvernement, mais les dirigeants avaient parlé de l'application de la décision rendue dans l'affaire *Sejdić-Finci* et d'une meilleure coopération à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine. Il a exprimé l'espoir de voir le problème enfin résolu et de voir une modification de la loi électorale.

66. La Ministre adjointe aux droits de l'homme a fait état des communications reçues récemment par la Bosnie-Herzégovine dans le cadre des procédures de communications individuelles établies en vertu de plusieurs instruments internationaux, et de l'invitation permanente que le pays avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle a aussi fait état d'un certain nombre d'activités en cours, y compris la mise en œuvre du Plan d'action pour les enfants et les modifications à la loi relative au Médiateur, modifications qui allaient être soumises au Parlement début 2015. Cette loi inclurait la mise en place d'un mécanisme national de prévention et renforcerait l'indépendance du Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris. Les modifications techniques à la loi relative à la lutte contre la discrimination allaient améliorer les procédures de protection contre la discrimination. Elle a évoqué les nombreux jugements rendus en vertu de cette loi au cours des années précédentes.

67. La Ministre adjointe a en outre fait état du règlement dans la plupart des municipalités, avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du problème de l'enregistrement des enfants roms et des modifications à la législation. S'agissant des enfants de la rue, de leur exclusion sociale et de leur exploitation, le Ministère avait organisé une opération de recherche et avait créé des équipes locales et un certain nombre de centres d'accueil afin d'aider ces enfants et leurs familles. La Bosnie-Herzégovine et les gouvernements des Entités avaient adopté des plans et mené des activités, en collaboration avec des ONG, dans le but d'apporter un soutien aux victimes de la violence conjugale.

68. Un projet de plan d'action pour les droits de l'homme et les directives y afférentes avaient été élaborés et la Ministre adjointe a par ailleurs fait état d'une législation visant à protéger les personnes de diverses orientations sexuelles. Le Ministère s'efforçait d'améliorer les pratiques dans ce domaine. Le Conseil pour l'enfance comme le Conseil des personnes handicapées avaient poursuivi leurs activités.

69. La délégation a mentionné les mesures prises depuis le dernier examen pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, y compris la création de l'Association des personnes handicapées, qui assure le suivi des politiques appliquées aux niveaux de l'État et des Entités. Les deux Entités avaient adopté des lois visant à stimuler l'emploi. Au nombre des mesures prises figuraient des mesures d'incitation financière pour les employeurs et le soutien à l'emploi non salarié. Toutes les stratégies relatives à l'emploi prenaient en compte les personnes handicapées en tant qu'un des groupes cibles. D'autres politiques, y compris celles adoptées dans le domaine de l'éducation, ciblaient aussi ce groupe. La Bosnie-Herzégovine avait accompli des progrès en matière de droits des personnes handicapées, mais allait réexaminer les questions soulevées au cours du dialogue.

70. Le représentant du Ministère de la justice de Bosnie-Herzégovine a souligné l'importance de l'affaire *Sejdić-Finci*. Même si la question n'avait pas été réglée, la Bosnie-Herzégovine avait toutefois pris certaines mesures pour appliquer la décision du tribunal, notamment en créant une commission chargée d'élaborer un projet de modifications constitutionnelles et législatives. Malheureusement, aucun accord n'avait été trouvé, mais le travail s'était poursuivi et le groupe de travail chargé de l'élaboration de la modification de la loi électorale n'avait pas encore soumis son rapport.

71. La délégation a évoqué la formation des juges et des procureurs, qui était dispensée dans les centres de formation des juges et des procureurs, et qui portait sur un large éventail de sujets. D'autres projets portaient sur la formation du personnel pénitentiaire.

72. Le chef de la délégation a regretté le manque de temps n'ayant pas permis d'apporter des réponses orales à toutes les questions soulevées pendant le dialogue, mais a précisé que des réponses écrites portant sur les réalisations et les plans d'action de la Bosnie-Herzégovine allaient être fournies.

73. L'Islande s'est faite l'écho des préoccupations exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au sujet des discours de haine et de la discrimination fondée sur l'ethnie et la race. Elle a salué les efforts visant à améliorer la vie des femmes dans les situations post-conflit, mais s'est inquiétée de la lenteur des progrès dans les poursuites et du faible nombre de condamnations. Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts dans la lutte contre la traite des êtres humains.

74. L'Indonésie a accueilli avec satisfaction l'adhésion aux principaux instruments internationaux, la bonne coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'invitation permanente adressée à ceux-ci. Elle a estimé qu'un plan d'action national permettrait une meilleure protection des droits de l'homme. Elle a loué les efforts tendant à combattre la discrimination par des politiques de lutte contre la ségrégation à l'école, mais a indiqué que des difficultés subsistaient.

75. La République islamique d'Iran s'est félicitée des mesures positives prises depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel et a formulé l'espoir que d'autres mesures seraient prises pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

76. L'Irlande a noté les plans d'action nationaux relatifs aux droits des femmes et des enfants et l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est dite préoccupée par le manque de coopération avec les organes conventionnels, par l'application disparate des politiques et par le faible nombre de poursuites et de condamnations faisant suite à des allégations de crimes de guerre, en particulier s'agissant de la violence sexuelle.

77. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la non-application de la peine de mort et les mesures prises pour combattre la corruption, la criminalité organisée et la traite des êtres humains au moyen de stratégies et de plans d'action. Il était important de mettre en place un système éducatif multiethnique et multiculturel.

78. Le Koweït a évoqué les efforts faits dans de nombreux domaines, en particulier la lutte contre la discrimination, la pauvreté, les droits de l'enfant, les minorités et l'égalité des sexes. Il a félicité la Bosnie-Herzégovine pour la création du Conseil pour l'enfance et pour les efforts tendant à promouvoir les droits des personnes handicapées et des groupes les plus vulnérables de la population.

79. La Lettonie s'est félicitée des progrès réalisés et a relevé les efforts faits dans le domaine du déminage et de l'élaboration de programmes éducatifs portant sur la menace que représentaient les mines à l'intention des enfants et des jeunes. Toutefois, il existait de nombreux domaines dans lesquels d'autres mesures pourraient être prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

80. La Libye a accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que le respect par la Bosnie-Herzégovine de ses engagements internationaux. Elle a salué la création du Conseil pour l'enfance, chargé de suivre la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'adoption du plan d'action y relatif et la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

81. La Lituanie s'est félicitée de la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits des femmes et protégeant les enfants contre l'exploitation et les sévices sexuels, mais a exprimé son inquiétude quant au respect par la Bosnie-Herzégovine de ses obligations internationales et quant à la nécessité de rendre justice aux femmes victimes de la violence sexuelle et sexiste durant la guerre.

82. La Malaisie a accueilli avec satisfaction l'amélioration de la protection sociale des groupes vulnérables de la population, la mise en conformité de la législation relative à la violence conjugale avec les normes internationales, les efforts visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les victimes de cette traite ainsi que les progrès dans l'élimination de la pauvreté, dans l'enseignement primaire et dans l'égalité des sexes, comme elle l'avait recommandé.

83. La Mauritanie a noté les efforts tendant à consolider la démocratie et la primauté du droit ainsi que la coopération avec les mécanismes internationaux et la société civile. Elle s'est réjouie de l'adoption d'une législation et de mesures pratiques visant à renforcer les institutions de défense des droits de l'homme, à mettre la législation nationale en conformité avec le droit international et à adhérer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

84. Le Mexique a accueilli favorablement la coopération du pays avec les mécanismes internationaux, notamment la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la soumission des rapports aux organes conventionnels et

l'acceptation de visites de divers titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a loué l'adoption de la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe VII aux Accords de paix de Dayton.

85. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe VII aux Accords de paix de Dayton et a voulu connaître les difficultés qui faisaient obstacle à la mise en œuvre de la stratégie révisée. Il s'est félicité de la protection des droits de l'enfant, tout en demandant à connaître les résultats de la mise en œuvre des directives pour l'amélioration de la situation des enfants roms.

86. Le Maroc a relevé les efforts visant à promouvoir le respect de la diversité religieuse et culturelle, notamment ceux visant à la cohésion politique. Il s'est félicité de l'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature, des efforts tendant à harmoniser la législation relative à la discrimination, de la simplification des procédures d'enregistrement de l'état civil et des efforts visant à mettre en œuvre le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

87. Les Pays-Bas ont encouragé la Bosnie-Herzégovine à entreprendre une réforme judiciaire, à œuvrer en faveur de l'égalité des droits entre les groupes ethniques et religieux et à poursuivre la mise en conformité de ses textes avec les normes internationales. Ils ont exprimé des préoccupations quant aux articles discriminatoires qui figuraient dans la loi électorale, à la faiblesse des institutions judiciaires, aux atteintes à la liberté de presse et de réunion, et au faible nombre de condamnations des auteurs de violence sexuelle.

88. La Norvège a encouragé la Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la loi relative à l'égalité des sexes. Elle a fait remarquer que l'accès à la justice, en particulier s'agissant des crimes de guerre, était difficile. La Norvège a souligné l'importance de la mise en place d'un système éducatif intégré pour la réconciliation et la coexistence pacifique, de la participation de la société civile, des droits à la liberté de réunion et de la non-discrimination à l'égard des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT).

89. Les Philippines ont reconnu les mesures d'interdiction de la discrimination, de promotion de l'intégration des Roms, de mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et le respect par le Médiateur des Principes de Paris. Évoquant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, elles ont demandé à savoir quelles garanties procédurales étaient en place pour assurer l'accès à un recours utile.

90. La Pologne a accueilli favorablement les efforts de la Bosnie-Herzégovine tendant à mettre en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme des personnes appartenant aux minorités nationales, en particulier la communauté rom.

91. Le Portugal a accueilli avec satisfaction l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a dit son inquiétude concernant la traite et l'exploitation locales des enfants, y compris sous la forme de la mendicité, et a demandé de plus amples informations sur cette question.

92. Le Qatar a salué les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment la création du Conseil pour l'enfance et les plans d'action y relatifs. Il a félicité la Bosnie-Herzégovine pour la création du Conseil des personnes handicapées et pour l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action visant à améliorer la situation sociale des personnes handicapées. Il a encouragé la Bosnie-Herzégovine à mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales.

93. La République de Moldova a noté la mise en conformité de la législation interne avec les instruments internationaux et l'adoption de stratégies sectorielles, tout en cherchant à savoir si la mise en place d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme était envisagée. Elle a relevé l'engagement en faveur de l'éducation des agents publics dans le domaine des droits de l'homme et la priorité accordée à la lutte contre la violence conjugale.

94. La Roumanie a relevé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence conjugale et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'adoption de la stratégie de lutte contre la traite des êtres humains et du plan d'action y afférent, et les mesures de protection des droits des femmes et des enfants.

95. La Fédération de Russie a noté l'adhésion du pays aux instruments internationaux, les améliorations apportées à la législation nationale et la mise en œuvre des accords multilatéraux. Des difficultés subsistaient toutefois. Elle a noté en outre que, concernant la situation des femmes, de nombreux indicateurs étaient inférieurs aux moyennes européennes et que les Roms restaient un groupe marginalisé.

96. L'Arabie saoudite a salué la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme et les efforts visant à mettre en œuvre les instruments internationaux. Elle a loué les réalisations dans le domaine de la protection des droits de l'enfant et s'est félicitée de la création du Conseil pour l'enfance.

97. Le Sénégal a noté les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et la discrimination à l'égard des minorités et des réfugiés, la protection des droits de l'enfant et des personnes handicapées, et la liberté de religion. Il a noté la réforme institutionnelle, qui allait permettre de s'attaquer aux violations des droits de l'homme, ainsi que l'adhésion aux instruments régionaux de lutte contre l'exploitation et les sévices dont les enfants étaient l'objet, et contre la violence à l'égard des femmes.

98. La Serbie a félicité la Bosnie-Herzégovine pour les mesures prises en vue d'assurer l'égalité aux minorités et de protéger leurs droits, de lutter contre la discrimination, de réduire la pauvreté et de favoriser le rapatriement durable des réfugiés et des personnes déplacées. Elle a encouragé la Serbie-Herzégovine à appliquer la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci* et à établir une étroite coopération avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme sur les questions relatives aux droits de l'homme. Elle a voulu savoir quelles activités particulières étaient menées pour promouvoir la tolérance religieuse.

99. La Sierra Leone a loué la ratification des conventions fondamentales et la soumission de rapports aux organes conventionnels. Elle a noté la législation et les stratégies relatives aux droits de l'homme, y compris celles concernant les mines et les droits des femmes, qu'il conviendrait de mettre en œuvre. Elle a encouragé la Serbie-Herzégovine à protéger les minorités ethniques et à veiller à leur intégration, et à engager des poursuites contre les responsables de disparitions forcées.

100. La Slovaquie a encouragé la Bosnie-Herzégovine à honorer ses obligations internationales et a exprimé le souhait que le nouveau gouvernement déploie des efforts dans ce sens, y compris en procédant à une révision de la loi électorale. Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à prendre des mesures en faveur d'un enseignement ouvert à tous et pour une sensibilisation sur la législation contre la discrimination. L'aide sociale devrait viser à satisfaire les besoins des groupes les plus vulnérables.

101. La Slovénie s'est félicitée de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la création du Conseil pour l'enfance

et de la protection des droits de l'enfant. Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à créer un environnement scolaire multiculturel et s'est dite préoccupée par l'absence d'accès à la contraception, à l'éducation sexuelle et à la santé génésique.

102. L'Espagne a reconnu les efforts tendant à améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, à modifier la législation pour assurer l'institution d'enquêtes sur les crimes de haine et à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle a noté que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait souligné la nécessité de parvenir à l'égalité de fait entre hommes et femmes sur le marché du travail. Elle s'est dite préoccupée par le maintien de la peine de mort dans la législation pénale de certaines parties du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

103. La Suède a relevé les cas persistants de discrimination, de menaces et d'agression dont faisaient l'objet les LGBT et les militants qui les défendent, en dépit des recommandations déjà acceptées sur la question. Tout en se félicitant de l'interdiction explicite en Republika Srpska des châtiments corporels infligés aux enfants, elle s'est dite inquiète de ce qu'une interdiction similaire ne figurait pas dans la législation des autres entités administratives.

104. La Suisse a mentionné les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier celles concernant la situation des femmes et la discrimination persistante dont elles étaient l'objet. Elle a relevé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, même si celle-ci était peu appliquée. Elle a encouragé la Bosnie-Herzégovine à traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et à combattre l'impunité.

105. La Thaïlande a encouragé le pays à continuer de s'acquitter de ses obligations internationales et régionales, à mener à bien la modification de la législation pour assurer la conformité de l'unification du Bureau du Médiateur avec les Principes de Paris et à doter le Bureau de ressources suffisantes. Elle a souligné de nouveau l'importance de l'existence d'un système éducatif multiethnique et du renforcement des capacités institutionnelles.

106. En conclusion, le chef de la délégation a déclaré que celle-ci avait essayé de répondre aux questions dans la mesure du possible durant le peu de temps imparti. La Bosnie-Herzégovine avait accompli d'importants progrès et était déterminée à appliquer les recommandations qui lui avaient été faites, comme elle allait poursuivre la mise en œuvre de ses propres plans. La délégation était reconnaissante pour les questions qui lui avaient été posées et pour les recommandations qui lui avaient été adressées.

II. Conclusions et/ou recommandations**

107. **Les recommandations suivantes seront examinées par la Bosnie-Herzégovine, qui fournira des réponses en temps voulu, mais pas plus tard qu'à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme en mars 2015.**

107.1 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);**

107.2 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas fait l'objet d'une relecture sur la forme par les services d'édition.

- 107.3 **Apporter les modifications nécessaires à la constitution pour assurer une pleine intégration de toutes les minorités (Norvège);**
- 107.4 **Poursuivre et renforcer le processus de mise en conformité de la législation pénale du pays avec les normes internationales (Sénégal);**
- 107.5 **Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la mise en œuvre effective des instruments relatifs aux droits de l'homme et pour renforcer la coordination entre les différents niveaux institutionnels concernés (Italie);**
- 107.6 **Renforcer les capacités du Médiateur, intensifier le soutien du Gouvernement à cette institution et tenir compte de ses recommandations (France);**
- 107.7 **Renforcer les capacités et améliorer l'efficacité du Médiateur national, assurer la pleine adhésion aux Principes de Paris (Allemagne);**
- 107.8 **Allouer un financement adéquat au Médiateur de l'État pour les droits de l'homme et œuvrer à une rapide mise en œuvre des recommandations de la Commission de Venise (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);**
- 107.9 **Fournir au Médiateur suffisamment de ressources financières afin de lui permettre de conserver son accréditation de catégorie «A» (Maroc);**
- 107.10 **Fournir un appui budgétaire et juridique au Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme afin d'en assurer l'efficacité et l'indépendance institutionnelle (Pologne);**
- 107.11 **Renforcer l'indépendance du Médiateur, conformément aux Principes de Paris, lui assurer un financement adéquat pour lui permettre de s'acquitter de sa fonction de manière appropriée (Portugal);**
- 107.12 **Fournir au Bureau du Médiateur des ressources financières et humaines adéquates afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec efficacité (Slovaquie);**
- 107.13 **Accélérer la mise en place d'un mécanisme national de prévention, conformément aux obligations que lui imposait le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ex-République yougoslave de Macédoine);**
- 107.14 **Créer un mécanisme national de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France);**
- 107.15 **Honorer son engagement antérieur et mettre en place un mécanisme national de prévention, tel que défini dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à l'allocation de ressources adéquates pour le fonctionnement du mécanisme (Hongrie);**
- 107.16 **Adopter un plan national global pour les droits de l'homme en tant que document complet comprenant des mesures pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme (Croatie);**
- 107.17 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour les droits de l'homme afin d'adopter une approche systématique à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Indonésie);**

- 107.18 Poursuivre les efforts tendant à garantir les droits de l'enfant, en particulier dans le domaine de la protection sociale et de l'éducation (Viet Nam);
- 107.19 Après la mise en œuvre du Plan d'action en faveur des enfants de Bosnie-Herzégovine pour la période 2002-2010, poursuivre l'élaboration de programmes pour la protection des enfants, en particulier par la lutte contre l'exploitation sous la forme de la mendicité et contre leur possible recrutement et emploi dans des conflits armés, pour leur protection dans les procédures judiciaires et pour leur séparation des adultes dans les lieux de détention (Chili);
- 107.20 Renforcer davantage la primauté du droit et les institutions permettant de consolider la cohésion sociale, la tolérance et l'égalité, dans le but de garantir l'exercice de la totalité des droits de l'homme par la population, y compris par les groupes vulnérables (Viet Nam);
- 107.21 Prendre des mesures en vue d'améliorer la coopération et la coordination des activités entre les organes de tous niveaux jouant un rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme (Irlande);
- 107.22 Mettre en œuvre avec les organisations de la société civile des mécanismes de consultation publics transparents et ouverts à tous sur toutes les questions susmentionnées (à savoir, l'égalité des sexes, les droits des minorités, la réparation des crimes de guerre, un enseignement de qualité ouvert à toutes les minorités et la discrimination contre les LGBT) (Norvège);
- 107.23 Améliorer les programmes de formation aux droits de l'homme, en particulier ceux destinés aux juges et aux agents chargés de veiller à l'application de la loi (Algérie);
- 107.24 Élaborer un plan national de lutte contre la discrimination, en particulier par la formation des agents chargés de veiller à l'application de la loi et des membres du corps judiciaire, et par une campagne de sensibilisation du public (France);
- 107.25 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de toutes les lois et la formation des agents s'occupant des droits de l'enfant (Libye);
- 107.26 Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits des groupes vulnérables et ses efforts pour leur offrir des possibilités égales d'avancement (Chine);
- 107.27 Concevoir et adopter, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées, une stratégie à l'échelle du pays pour la lutte contre la discrimination, y compris en ce qui concernait l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et la communauté rom (Allemagne);
- 107.28 Harmoniser la loi relative à l'interdiction de la discrimination avec les lois et dispositions existant aux niveaux des Entités, des districts et des municipalités, et faire mieux connaître la loi (Estonie);
- 107.29 Mettre l'ensemble de la législation nationale en conformité avec la loi de 2009 relative à la lutte contre la discrimination (France);
- 107.30 Mettre en œuvre la loi relative à la lutte contre la discrimination en adoptant une stratégie et un plan d'action de lutte contre la discrimination (Serbie);

- 107.31 Redoubler d'efforts pour renforcer le dialogue interculturel, la tolérance et la compréhension entre les différentes communautés et les différents groupes vivant en Bosnie-Herzégovine (Italie);
- 107.32 Veiller à la mise en œuvre effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et promouvoir activement l'égalité des sexes (Suisse);
- 107.33 Mettre pleinement en œuvre sans nouveau retard les dispositions de la loi relative à l'égalité des sexes et inclure dans la nouvelle constitution l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes (Autriche);
- 107.34 Mettre en œuvre la loi relative à l'égalité des sexes et le plan d'action sur l'égalité des sexes, et veiller à ce que des ressources adéquates soient mobilisées à cet effet (Lituanie);
- 107.35 Poursuivre la mise en œuvre de mesures concrètes figurant dans la Stratégie 2011-2015 et le plan d'action y afférent, pour la promotion et la protection de l'égalité des sexes et des droits des femmes (République bolivarienne du Venezuela);
- 107.36 Mobiliser des ressources adéquates pour donner pleinement effet au Plan d'action (2013-2017) (Espagne);
- 107.37 Mettre en œuvre des mesures qui assurent l'égalité des droits et la non-discrimination, en particulier la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Uruguay);
- 107.38 Renforcer les mesures visant à assurer la pleine mise en œuvre de la législation relative à la protection contre toutes les formes de discrimination raciale ou ethnique, en prenant particulièrement en compte la mise en place de mécanismes de surveillance (Argentine);
- 107.39 Concevoir et renforcer des programmes de lutte contre les préjugés et mettre en place des mécanismes pour la surveillance des actes de discrimination et de violence fondés sur l'ethnie (Islande);
- 107.40 Concevoir des programmes tendant à combattre les préjugés contre les minorités ethniques (Pologne);
- 107.41 Promulguer une législation et adopter des normes portant interdiction, conformément aux instruments internationaux pertinents, de la création d'associations qui promeuvent et diffusent un discours haineux et raciste (Chili);
- 107.42 Combattre les discours et les crimes de haine, notamment dans la sphère politique, et, à cette fin, collecter et évaluer des données sur les discours et les crimes de haine, et promouvoir la tolérance interethnique et interreligieuse, en particulier dans le système éducatif (République tchèque);
- 107.43 Redoubler d'efforts pour combattre toute expression publique de propos de haine et toute manifestation publique de l'intolérance (Indonésie);
- 107.44 Renforcer la législation de lutte contre l'incitation à la haine et à la discrimination fondée sur l'ethnie, la culture, la religion ou la nationalité, en particulier lorsque cela est fait dans des déclarations politiques ou est le fait de responsables publics (Mexique);
- 107.45 Diligenter une enquête et engager des poursuites en cas de discours de haine (Sierra Leone);

- 107.46 Réformer les lois contenant des dispositions discriminatoires, en particulier à l'égard de la population rom (République islamique d'Iran);
- 107.47 Renforcer les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'ethnie, la race et le sexe. La Bosnie-Herzégovine assumant actuellement la présidence de la Décennie pour l'insertion des Roms, adopter davantage de mesures pour promouvoir l'insertion des personnes appartenant à la minorité rom durant le mandat correspondant à cette initiative (Roumanie);
- 107.48 Poursuivre ses efforts dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de fanatisme religieux (Koweït);
- 107.49 Intensifier les mesures tendant à l'instauration de la confiance entre les communautés religieuses du pays (Algérie);
- 107.50 Prendre des mesures pour combattre efficacement la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France);
- 107.51 S'appuyer sur l'expérience de la police du canton de Sarajevo en matière de formation, de coordination et de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT), et mettre en œuvre ces pratiques dans l'ensemble de l'appareil judiciaire et de la police (Norvège);
- 107.52 Mettre au point une stratégie de communication pour sensibiliser davantage la société sur les problèmes que rencontrent les groupes de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), et favoriser l'instauration d'un climat de tolérance (Espagne);
- 107.53 Condamner publiquement et sans équivoque toute agression, verbale ou physique, contre les groupes de LGBT, et traduire les auteurs en justice (Suède);
- 107.54 Entreprendre l'adaptation de la législation sur l'ensemble du territoire national, conformément aux dispositions du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé et ratifié par le pays (Espagne);
- 107.55 Abolir la peine de mort en Bosnie-Herzégovine (France);
- 107.56 Abroger la disposition relative à la peine de mort figurant dans la constitution de la Republika Srpska, de sorte que le moratoire en place conduise à l'abolition totale de la peine de mort (Italie);
- 107.57 Dispenser une formation aux policiers sur les comportements inacceptables et punir de la façon qui s'impose tous les cas de mauvais traitements (États-Unis d'Amérique);
- 107.58 Mettre la législation interne en conformité avec les normes internationales pour ce qui était des crimes de violence sexuelle commis durant les conflits armés, poursuivre les enquêtes et assurer une protection aux témoins et aux victimes de ces crimes (Uruguay);
- 107.59 Mettre sa législation en conformité avec les normes internationales relatives à l'institution de poursuites pour violence sexuelle constitutive de crime de guerre (Finlande);
- 107.60 Accélérer l'adoption de lois et programmes visant à assurer un accès effectif à la justice, y compris l'obtention d'une réparation appropriée, pour toutes les victimes de violence sexuelle durant la guerre (Islande);

107.61 Mener une enquête approfondie sur les actes de violence sexuelle commis durant le conflit, en vue d'amener les auteurs à répondre de leurs actes, accorder une réparation aux victimes et favoriser une pleine réinsertion sociale des victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle durant la guerre, et prendre des mesures pour réprimer toutes manifestations de stigmatisation et d'exclusion à leur égard (Irlande);

107.62 L'appareil judiciaire et les autres autorités compétentes devraient rendre justice et accorder une réparation aux victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle durant la guerre, et favoriser la réadaptation de ces victimes (Norvège);

107.63 Modifier le Code pénal afin que la définition de la violence sexuelle constitutive de crimes de guerre soit conforme aux normes internationales et mettre en œuvre la Stratégie nationale relative aux crimes de guerre (Lituanie);

107.64 Veiller à ce que les procureurs, les juges et le personnel des systèmes de justice de la Fédération et de la Republika Srpska soient bien formés, afin que puissent être traités en temps utile et de manière efficace les cas de crime de guerre, y compris les cas sensibles concernant la violence sexuelle (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

107.65 Mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en mettant en place un système de suivi et en appliquant la législation visant à lutter contre la violence conjugale et les autres formes de violence à l'égard des femmes (Uruguay);

107.66 Prendre des mesures pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de protection des victimes de violence conjugale (Bahreïn);

107.67 Poursuivre le renforcement de la législation visant à protéger les victimes de violence conjugale (Lettonie);

107.68 Poursuivre l'application de ses mesures positives de lutte contre la violence conjugale, y compris en menant une enquête véritable sur les cas de violence conjugale, en traduisant les auteurs en justice et en apportant aux victimes l'assistance et la protection nécessaires (Malaisie);

107.69 Veiller en outre à ce que, sur son territoire, la législation relative à la violence conjugale soit harmonisée et poursuivre le renforcement des mécanismes d'orientation dans le but de protéger les victimes de violence conjugale (République de Moldova);

107.70 Mettre en œuvre des mesures tendant à réduire et à éliminer le mariage des enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, notamment en s'attaquant aux facteurs qui conduisent à des taux élevés d'abandon scolaire parmi les enfants roms (Canada);

107.71 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en adoptant une stratégie pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Hongrie);

107.72 Réviser et harmoniser la législation relative à la violence sexuelle et conjugale en vue d'ériger en infractions pénales tous les actes de violence commis contre les femmes (Sierra Leone);

107.73 Poursuivre la mise en œuvre de ses plans de développement, étant donné que le développement est un droit inaliénable, et apporter un appui aux efforts pratiques visant à réaliser le développement et à renforcer les capacités institutionnelles, en mettant l'accent sur les priorités du Gouvernement que sont l'éducation, la protection sociale et les services de santé, et adopter un plan national efficace pour combattre la traite des êtres humains en coopération avec les pays voisins (Arabie saoudite);

107.74 Veiller à l'interdiction explicite dans tous les contextes des châtiments corporels infligés aux enfants (Croatie);

107.75 Promulguer une législation interdisant explicitement, dans le district de Brčko et dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, tous les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris à la maison (Suède);

107.76 Engager des poursuites contre les responsables de l'exploitation et de la traite des enfants, en particulier des filles des minorités ethniques contraintes à des mariages précoces (Sierra Leone);

107.77 S'attaquer aux graves problèmes liés à l'institution de poursuites contre les auteurs de pornographie mettant en scène des enfants et les responsables d'autres formes d'exploitation et de sévices sexuels dont les enfants sont l'objet, et fournir une assistance et une protection aux victimes et aux témoins (République islamique d'Iran);

107.78 Apporter les modifications nécessaires à la législation nationale afin de la mettre en conformité avec les obligations et engagements internationaux souscrits par le pays en matière de protection des enfants et en particulier de protection des enfants contre les sévices sexuels et la traite des êtres humains (Suisse);

107.79 Faire mieux connaître au public la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Lituanie);

107.80 Mettre en place un système national de gestion de l'information pour recueillir des données sur la traite des êtres humains, y compris sur les responsables de la traite et sur les victimes identifiées (Turquie);

107.81 Modifier la législation pour interdire expressément toutes les formes de traite des êtres humains, en mettant l'accent de manière particulière sur le travail des enfants et la contrainte de ceux-ci à la mendicité (États-Unis d'Amérique);

107.82 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains (Uruguay);

107.83 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et engager des poursuites contre les responsables (Costa Rica);

107.84 Poursuivre ses efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, y compris par une approche axée sur la victime, et en instaurant une coopération internationale et régionale étroite (Égypte);

107.85 Intensifier les efforts tendant à créer et à tenir régulièrement à jour à une base nationale de données sur la traite des êtres humains et accroître le soutien et l'assistance aux victimes de la traite (Italie);

107.86 Redoubler d'efforts en vue de combattre et de réprimer la traite des êtres humains, en particulier des enfants et des femmes, à des fins de travail et d'exploitation sexuelle (Mexique);

107.87 Poursuivre ses efforts tendant à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action mis en place pour lutter contre la traite des êtres humains et établir des canaux et mécanismes pour une coopération internationale dans ce domaine (Qatar);

107.88 Mettre en œuvre le Plan d'action 2011-2014 pour les enfants et la Stratégie 2012-2015 de lutte contre la violence à l'égard des enfants, allouer suffisamment de ressources à la stratégie, promulguer une loi nationale générale relative aux droits de l'enfant, mobiliser des moyens efficaces de signalement des actes de violence à l'égard des enfants et apporter une aide matérielle et psychologique aux victimes de cette violence (Arabie saoudite);

107.89 Adopter des mesures pour s'attaquer aux problèmes de l'exploitation et de la traite des enfants au niveau national, et veiller à ce que tous les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'une enquête appropriée (Portugal);

107.90 Veiller à faire appliquer la législation existante, et notamment à fournir une protection et une assistance aux victimes, à poursuivre rapidement les trafiquants en justice et à les punir (Islande);

107.91 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'application de la législation de lutte contre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran);

107.92 Fournir un appui politique et financier supplémentaire et constant au système de justice, y compris au Bureau du Procureur (Australie);

107.93 Accorder la priorité à la réforme du système de justice, en particulier pour assurer un accès égal à la justice, la célérité dans les procédures judiciaires et l'application effective des décisions de justice ainsi que l'intégration de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les programmes de formation professionnelle des juges et des procureurs (Thaïlande);

107.94 Veiller à ce que tous les tribunaux et bureaux des procureurs des diverses Entités prennent des mesures appropriées de soutien et de protection des témoins, afin d'éviter que le transfert de dossiers à ces Entités n'aboutisse à l'impunité, en particulier dans les cas de violence sexuelle (Belgique);

107.95 Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine devrait limiter la dévolution de compétence aux deux Entités, pour éviter ainsi une fragmentation supplémentaire de l'appareil judiciaire du pays (Pays-Bas);

107.96 Éliminer de la législation la notion de détention préventive pour motif de menace à la sécurité des personnes et des biens et respecter les garanties de procédure dans tous les cas de détention (Mexique);

107.97 Adopter une loi relative à la réparation et à l'indemnisation en faveur des victimes de torture durant la guerre (France);

107.98 Poursuivre les efforts de lutte contre l'impunité dans les cas de graves violations des droits de l'homme commises durant le conflit armé (Argentine);

107.99 Modifier les codes pénaux en vue de les harmoniser et de les mettre en conformité avec les obligations et engagements internationaux souscrits en matière de droit pénal international pour les procédures contre les auteurs de

crimes punis par le droit international, en particulier de crimes de guerre impliquant la violence sexuelle (Suisse);

107.100 Harmoniser le Code pénal appliqué dans les cas de crimes de guerre, en plus de la révision des verdicts le cas échéant. En outre, il est nécessaire de définir de façon appropriée la condition de victime de guerre et de verser les réparations nécessaires (Chili);

107.101 Poursuivre la mise en conformité du système de justice pour mineurs avec les normes internationales (Lettonie);

107.102 Poursuivre la mise en œuvre du plan de lutte contre la corruption (Bahreïn);

107.103 Poursuivre le renforcement des politiques de lutte contre la corruption et assurer un plus large accès à la justice pour tous les citoyens, y compris par la fourniture d'une aide juridictionnelle gratuite aux groupes les plus vulnérables (Italie);

107.104 Mettre en place des cadres réglementaires clairs pour les activités des sociétés de sécurité afin de garantir la reddition des comptes par celles-ci au plan juridique en cas d'atteintes aux droits de l'homme (République islamique d'Iran);

107.105 Fournir, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, une protection efficace à la famille en tant que cellule fondamentale et naturelle de la société (Égypte);

107.106 Veiller à ce que tous les enfants nés dans le pays, qui n'avaient pas été enregistrés, reçoivent un acte de naissance et des papiers d'identité (République tchèque);

107.107 Veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance et fournir aux enfants qui ne l'avaient pas été un acte de naissance et des papiers d'identité (Estonie);

107.108 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'enregistrement de toutes les naissances et fournir des papiers d'identité à toutes les personnes non enregistrées à la naissance (Roumanie);

107.109 Envisager d'intensifier les efforts tendant à parvenir à l'enregistrement gratuit et universel des naissances, par, entre autres mesures, l'harmonisation de la législation de l'État et des gouvernements locaux des Entités se rapportant à l'enregistrement des naissances et lever les obstacles qui continuaient d'empêcher les femmes roms à faire enregistrer leurs enfants à la naissance et à obtenir des actes de naissance pour eux (Philippines);

107.110 Favoriser et encourager la tolérance entre groupes religieux et garantir pleinement le droit à la liberté de conscience et de religion (Fédération de Russie);

107.111 Prendre les mesures nécessaires pour garantir, en toutes circonstances, le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté de presse (France);

107.112 Prendre des mesures pour renforcer la liberté d'expression et la liberté d'accès à l'information à la fois en ligne et hors ligne (Lettonie);

107.113 Prendre sans retard des mesures afin que les allégations de menaces et d'intimidation contre les journalistes et les médias fassent l'objet d'une enquête exhaustive (Australie);

107.114 Assurer la protection des journalistes, du personnel des médias et des défenseurs des droits de l'homme contre toutes formes d'agression, mener des enquêtes sur ces agressions, engager des poursuites et traduire les auteurs en justice (Estonie);

107.115 Combattre les actes d'intimidation et les pressions exercés contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (France);

107.116 Condamner publiquement toute agression ou intimidation concernant des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, mener des enquêtes sur ces agressions, engager des poursuites et traduire les auteurs en justice (Lituanie);

107.117 Utiliser les bonnes pratiques internationales comme éléments de référence pour mesurer les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation des représentants des médias, comme l'a proposé la Représentante pour la liberté des médias de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Dunja Mijatović (Lituanie);

107.118 Protéger la liberté de réunion et amener tous les policiers impliqués dans une atteinte à cette liberté¹ à répondre de leurs actes (Lituanie);

107.119 Procéder aux modifications constitutionnelles nécessaires pour mettre fin à la discrimination à l'égard des minorités lorsque celles-ci exercent leur droit à une pleine participation politique (Australie);

107.120 Réviser la législation nationale afin d'assurer une participation politique égale aux minorités ethniques et religieuses (Brésil);

107.121 Redoubler d'efforts pour assurer une participation efficace des minorités à la vie politique (Costa Rica);

107.122 Le nouveau gouvernement, une fois formé, devrait veiller à ce que tous les citoyens jouissent de droits égaux, en favorisant la représentation politique d'une manière qui refléterait la richesse multiethnique du pays (Slovénie);

107.123 Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et les gouvernements des Entités devraient conjuguer leurs efforts et modifier la constitution afin d'assurer la pleine participation politique de tous les citoyens, indépendamment de leur origine nationale ou ethnique, à tous les niveaux de gouvernance et devraient prendre des mesures supplémentaires pour l'application de la décision *Sejdić-Finci* de la Cour européenne des droits de l'homme, y compris en fixant un calendrier pour l'application de la décision (République tchèque);

107.124 Mettre la constitution en conformité avec la décision *Sejdić-Finci* de la Cour européenne des droits de l'homme (France);

107.125 Modifier la constitution nationale et la loi électorale, et les mettre en conformité avec la décision rendue par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci* (Allemagne);

¹ La recommandation lue à la réunion était: «Protéger la liberté de réunion et amener tous les policiers à répondre de leurs actes».

107.126 Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine devrait modifier sa constitution et la loi électorale afin d'en éliminer la discrimination fondée sur l'ethnie, conformément aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les deux affaires *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* et *Azra Zornić c. Bosnie-Herzégovine* (Pays-Bas);

107.127 Appliquer l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci* (Roumanie);

107.128 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les dispositions discriminatoires de la constitution et de la loi électorale, conformément au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme (Autriche);

107.129 Modifier sans retard la constitution en vue d'éliminer la discrimination fondée sur l'ethnie dans la vie politique publique et de permettre l'accès aux emplois dans la fonction publique, conformément au jugement de la Cour européenne des droits de l'homme (Belgique);

107.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique en respectant les quotas prévus dans les lois pertinentes (Turquie);

107.131 Adopter des mesures supplémentaires pour parvenir à l'égalité des sexes dans la formulation des politiques et la prise des décisions à tous les niveaux de l'administration (Bahreïn);

107.132 Assurer une pleine égalité entre les sexes dans l'embauche et les nominations à des postes politiques (Fédération de Russie);

107.133 Inclure des mesures d'action positive en faveur des femmes dans les politiques et programmes pour l'emploi à tous les niveaux de l'administration et veiller à la protection sociale des femmes et à leur accès aux droits socioéconomiques (Allemagne);

107.134 Veiller à ce que toute la population de Bosnie-Herzégovine, y compris les rapatriés, les personnes handicapées ou les Roms, aient accès, sans discrimination, aux services publics, notamment aux soins de santé et à l'éducation (Belgique);

107.135 Mettre en place de façon prioritaire des programmes scolaires communs sans exclusive et non discriminatoires, dans toutes les entités administratives, en veillant à ce que les livres scolaires promeuvent la tolérance parmi les groupes ethniques minoritaires et les y encouragent (Slovénie);

107.136 Renforcer, dans la lutte contre la pauvreté et l'inégalité sociale, les programmes de promotion du travail, de l'alimentation et d'aide sociale destinés aux minorités nationales et aux autres groupes vulnérables de la population (République bolivarienne du Venezuela);

107.137 Intensifier les mesures de lutte contre la pauvreté, y compris en mobilisant suffisamment de fonds pour le système de protection sociale du pays et pour sa Stratégie nationale relative à l'emploi, afin de réduire le chômage (Malaisie);

107.138 Mobiliser les ressources nécessaires pour combattre l'extrême pauvreté et la marginalisation dont sont victimes les Roms (Pologne);

107.139 Il conviendrait que tous les niveaux de l'administration envisagent de fournir un accès égal à des services d'éducation sexuelle et de santé génésique, y compris des méthodes contraceptives modernes à des coûts abordables (Slovénie);

107.140 Mettre un terme à la ségrégation scolaire fondée sur l'ethnie, et revoir et réviser les programmes et livres scolaires en vue de promouvoir la compréhension interculturelle et la connaissance de l'histoire et de la religion de tous les groupes ethniques et de toutes les minorités nationales (Canada);

107.141 Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et les cantons devraient mettre en place un système éducatif véritablement ouvert à tous et multiethnique, et créer un mécanisme de coordination efficace de l'éducation (République tchèque);

107.142 Prendre des mesures pour rendre les écoles plus ouvertes à tous, sans aucune forme de discrimination (Italie);

107.143 Assurer l'accès à un enseignement de qualité et sans exclusive, en accordant une attention particulière aux questions se rapportant à la minorité rom, aux personnes handicapées et aux LGBT (Norvège);

107.144 Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin au système connu sous le nom de «deux écoles sous un même toit» et éliminer la ségrégation ethnique dans le système scolaire (Uruguay);

107.145 Le Gouvernement et les entités locales devraient éliminer sans retard la ségrégation et les divisions ethniques dans les écoles et promouvoir un environnement scolaire multiethnique qui permette à tous les élèves d'apprendre leurs propres langues, cultures, histoires et religions (Thaïlande);

107.146 Poursuivre la sensibilisation sur les besoins de la population rom, en particulier des enfants roms, et mettre en place un système adéquat permettant leur insertion sociale et scolaire, y compris en mobilisant à cet effet suffisamment de ressources (Autriche);

107.147 Mettre en œuvre un seul programme scolaire harmonisé à l'échelle nationale et défini par les représentants des groupes ethniques et des minorités nationales du pays (Canada);

107.148 Mettre la législation du pays en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Angola);

107.149 Améliorer davantage la situation socioprofessionnelle des personnes handicapées (Afghanistan);

107.150 Harmoniser toutes les lois et tous les règlements afin d'assurer un traitement égal aux personnes handicapées partout dans le pays et d'éliminer le traitement différencié des personnes handicapées fondé sur le handicap (Finlande);

107.151 Adopter un plan d'action national unique relatif aux droits des personnes handicapées, en le dotant d'un budget et en fixant un calendrier clair pour sa mise en œuvre (Autriche);

107.152 Redoubler d'efforts dans la promotion des droits des personnes handicapées, y compris en envisageant l'adoption d'un plan d'action national global et en désignant un interlocuteur national pour la mise en œuvre du plan d'action, et en mobilisant les ressources nécessaires pour un système éducatif ouvert à tous et pour l'accessibilité pour les personnes handicapées (Égypte);

107.153 Accélérer, avec un calendrier clairement défini, le processus d'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Slovaquie);

107.154 Poursuivre la consolidation des programmes de protection sociale pour l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela);

107.155 Adopter un plan d'action national visant à promouvoir les droits des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en accordant une attention particulière à la mise en place d'un système éducatif ouvert à tous et à la promotion de l'insertion sur le marché du travail (Brésil);

107.156 Mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées et, à cet égard, désigner, après une consultation appropriée avec les organisations de personnes handicapées, un interlocuteur en tant que mécanisme de coordination (Allemagne);

107.157 Renforcer l'application sur l'ensemble du territoire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en faisant en sorte que les différentes mesures prises soient conformes à l'approche définie dans la Convention (Espagne);

107.158 Poursuivre les efforts tendant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, conformément aux pratiques et normes internationales (Qatar);

107.159 Poursuivre le renforcement des mesures et politiques éducatives en faveur de l'insertion des élèves roms dans le système scolaire, et le renforcement des campagnes d'alphabétisation destinées à la population (République bolivarienne du Venezuela);

107.160 Créer des mécanismes efficaces d'insertion sociale des Roms (Fédération de Russie);

107.161 Poursuivre la promotion de l'insertion sociale en renforçant la protection des minorités ethniques, en particulier des Roms (Sénégal);

107.162 Poursuivre avec vigueur la mise en œuvre du Plan d'action pour les Roms, y compris assurer pour eux un traitement égal et un accès aisé aux services sociaux (Sierra Leone);

107.163 Veillez à l'insertion des Roms et à leur consultation lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des politiques, programmes ou initiatives qui pourraient altérer leurs droits (Autriche);

107.164 Redoubler d'efforts pour appliquer l'article VII des Accords de paix de Dayton, garantissant aux réfugiés le droit de retourner dans leurs foyers d'origine (États-Unis d'Amérique);

107.165 Mettre en œuvre avec constance et vigueur la stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'annexe VII aux Accords de paix de Dayton et déployer tous les efforts nécessaires pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et des rapatriés (République tchèque);

107.166 Veiller à ce que les personnes déplacées et les rapatriés puissent jouir pleinement de leurs droits à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la sécurité physique (Hongrie);

107.167 **Partager les données d'expérience de la Bosnie-Herzégovine dans le domaine de l'enseignement de la tolérance multiculturelle dans les écoles (Maroc).**

108. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Bosnia and Herzegovina was headed by H.E. Mr. Miladin Dragičević, Deputy Minister for Human Rights and Refugees of Bosnia and Herzegovina, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Miloš Prica, Ambassador, Permanent Representative of Bosnia and Herzegovina to the United Nations Office at Geneva;
 - Ms. Saliha Đuderija, Assistant Minister for Human Rights of Bosnia and Herzegovina;
 - Ms. Draženka Malićbegović, Assistant Minister for Civil Affairs of Bosnia and Herzegovina;
 - Mr. Željko Bogut, Secretary of the Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina;
 - Mr. Mario Đuragić, Head of the Regional Representative Office of Republika Srpska in Brussels;
 - Mr. Veljko Đurković, Inspector in the Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina;
 - Ms. Rajko Kličković, Head of Department in the Ministry of Labour of Republika Srpska;
 - Mr. Nemanja Pandurević, Head of Cabinet of the Deputy Minister for Human Rights and Refugees of Bosnia and Herzegovina;
 - Mr. Jasenko Muharemagić, Advisor in the Cabinet of the Prime Minister of the Federation of Bosnia and Herzegovina;
 - Mr. Cvijetin Nikolić, Advisor in the Cabinet of the Mayor of Brčko District;
 - Ms. Sanela Lalić, Expert in the Ministry of Justice of Bosnia and Herzegovina;
 - Ms. Snežana Višnjić, First Secretary in the Permanent Mission of Bosnia and Herzegovina to the United Nations Office at Geneva;
 - Ms. Roksanda Mičić, Interpreter;
 - Ms. Amira Sadiković, Interpreter.
-